

Au haut Conseil fédéral

Le Département politique a déjà soumis au conseil dans la séance du 20 courant, deux lettres qui étaient parvenues à la Présidence le 18, savoir :

1. Une lettre datée de Rome le 16 courant, et adressée au Président de la Confédération par M<sup>r</sup>. Gaspard Hermilloz, signant, Evêque de Lausanne et de Genève, accompagnant;
2. Une lettre adressée le 13 Mars à M<sup>r</sup>. Hermilloz par Son Eminence le Cardinal Jacobini, Secrétaire d'Etat du S. Siège.

Dans cette dernière lettre le Secrétaire d'Etat s'exprime comme suit au sujet du Vicariat apostolique conféré à M<sup>r</sup>. Hermilloz en 1873: " Il Santo Padre è venuto alla determinazione di preconizzare nell'imminente concistoro Monsignor Gaspard Hermilloz a vescovo di Losanna e Ginevra. Questa pontificia determinazione pone conseguentemente fine al Vicariato apostolico di questa ultima città istituito dalla S. M. di Pio IX. "

Sur le même sujet M<sup>r</sup>. Hermilloz dit dans sa lettre .... " Cet acte du S. Siège (l'élevation de M<sup>r</sup>. Hermilloz à l'épiscopat de Lausanne et Genève), comme le déclare la note de Son Eminence le Secrétaire d'Etat met fin au Vicariat apostolique de Genève, institué par Pie IX en 1873, il écarte en conséquence les motifs de mon éloignement, ... "

Par sa lettre du 17 mars, le ministre suisse à Rome, confirmant le télégramme qui annonçait la nomination de M<sup>r</sup>. Hermilloz, ajoutait que le même jour M<sup>r</sup>. l'abbé Savoy avait été désigné comme l'adjoint de M<sup>r</sup>. Hermilloz. Cette seconde nomination n'a pas été communiquée au Conseil fédéral, mais selon la rumeur publique et la presse la mieux informée en cette matière, M<sup>r</sup>. Savoy aurait été nommé





de Mgr. Mermillod pour le diocèse de Lausanne<sup>1)</sup>  
 " Evêque auxiliaire ! On assure même que M. Savoy  
 porterait le titre d'Evêque d'Alébron (*in partibus infidelium*).

L'importance de cette seconde élection ne peut  
 échapper au Conseil fédéral. En attendant des renseignements  
 plus précis et plus complets sur ce fait, on peut d'ores et  
 déjà se demander pourquoi le S. Siège institue deux  
 Evêques pour ce petit diocèse et s'il ne poursuit pas  
 l'idée de créer en réalité, sous une reunion apparente,  
 deux Evêchés distincts.

Le 20 courant le Gouvernement de Genève a  
 délégué auprès du Président de la Confédération deux  
 de ses membres, en la personne de son Président et de  
 son Vice-Président. Ces délégués ont insisté tout par-  
 ticulièrement auprès de l'autorité fédérale pour que  
 celle-ci ne prit aucune décision, ni sur la qualité  
 nouvelle dont le S. Siège a revêtu M. Mermillod, ni  
 sur la levée de l'arrêté d'exil, avant d'avoir pris l'avis  
 du Gouvernement de Genève.

Le même jour, le Conseil fédéral, décidant de  
 s'occuper de cet objet dans sa séance du 23 Mars, a chargé  
 son ministre à Rome de faire savoir verbalement à M.  
 Mermillod que le Conseil fédéral prendrait une décision  
 demain et de l'inviter à attendre cette décision avant de  
 quitter Rome. Le ministre suisse a répondu aujourd'hui  
 même à cette communication " Reçu télégramme.

" Mermillod attendra votre décision avant de quitter Rome.

En présence de tous ces faits et de la demande  
 instante qui a été présentée au nom de l'Etat de  
 Genève, le Département politique a dû en venir à cette  
 conviction que le Conseil fédéral devait, avant toute  
 décision, prendre l'avis des Gouvernements des cantons  
 intéressés.



Le Département propose en conséquence :

22 mars 83.

1. D'adresser aux Gouvernements des cantons de Tribourg, Vaud, Neuchâtel et Genève, la lettre suivante :

« Le Conseil fédéral a reçu de M. Gaspard Mermillod  
 « les deux lettres incluses. Avant de prendre une décision  
 « à leur sujet, il désire savoir si vous avez reçu aussi  
 « une communication semblable, si vous auriez <sup>et outre</sup> également  
 « été informés de l'élevation de M. l'Abbé Favoy au poste  
 « d'Evêque auxiliaire, du <sup>diocèse de Lausanne</sup> ~~Diocèse~~ et quelle attitude vous  
 « croyez devoir prendre ensuite de ces communications. »  
 « Le Conseil fédéral vous prie de lui donner votre réponse aussi vite que cela vous sera  
 « possible. »

2 p. unes.

2. D'adresser au ministre suisse à Rome le télégramme  
 suivant :

« Conseil fédéral a décidé d'attendre l'avis des Gouvernements de Tribourg, Vaud, Neuchâtel et Genève avant de prendre une résolution sur les communications Mermillod. Veuillez dire à M. Mermillod que l'arrêté du 17 Février 1873 n'est pas levé et qu'il doit attendre ultérieure décision du Conseil fédéral. »

Aux Gouvernements des cantons de Tribourg, Vaud, Neuchâtel et Genève.

Et la Légation suisse à Rome.

au Département politique pour en prendre connaissance.

Département politique fédéral,  
 Le Président de la Confédération :

L. Reubonue



Freiburg, den 21. 3. 1883.  
Herrn Dr. Meimle  
St. Gallen, Lausanne, Graf

Freiburg  
Herrn  
St. Gallen  
Graf

Freiburg  
St. Gallen  
Graf

1445.

Bundesrat vom 22. März 1883